

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 19 avril 2021

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 22 février 2021.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Affaires Financières.....	
4.1. Subventions 2021.....	2
4.2. Pass'Asso : fonds partenarial de soutien aux associations	4
4.3. Admission en non-valeur.....	6
4.4. Décisions modificatives budgétaires.....	6
4.5. Remboursement des frais engagés par les élus.....	6
4.6. Participation financière de la commune au projet de lieu d'accueil et de coordination pour les personnes victimes de violences intra familiales	9
5 – Affaires Economiques	
5.1. Proposition d'achat de deux terrains sur la ZA de Lanveur	10
5.2. Camping municipal de Pont Augan : adoption du mode de gestion et de la durée.....	11
6 – Délégation de Droit de Préemption Urbain à EPF Bretagne.....	12
7 – Construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking : approbation du marché de travaux.....	17
8 – Servitude ENEDIS : acte notarié pour le passage d'une canalisation électrique souterraine ..	18
9 – Transfert de la compétence PLUi.....	18
10 – Plan Communal de Sauvegarde	19
11 – Dénomination de voie.....	20
12 – Personnel Communal.....	
12.1. Modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF).....	20
12.2. Modification du tableau des effectifs.....	23
13 – Questions diverses.....	26

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 19 avril 2021

Le dix-neuf avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. C. DINASQUET. A.S. MOUTHON. E. du PREMORVAN. T. DUPUY (à partir du bordereau n°4.4) E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOULARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEACH. M.O. VALPERGUE de MASIN. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à A. LE ROUX). T. DUPUY (P. à A.C. LE CAPITAINE jusqu'au bordereau n°4.3).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu du 22 février 2021

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu du 22 février 2021 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°9 du 18/03/21	Location, installation et maintenance de quatre panneaux d'information à leds	CHARVET INDUSTRIES	88 285,68 € HT
N°10 du 19/03/21	Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence – Marché de prestation de services d'assurance	CONSULTASSUR	2 250 € HT
N°11 du 29/03/21	Programme revêtements sur voirie communale 2021 – Marché de travaux	EIFFAGE	123 703 € HT
N°12 du 30/03/21	Convention de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme	Lorient Agglomération	6 778,24 € HT
N°13 du 30/03/21	Zone d'aménagement de Coët Mousset – Proposition d'accompagnement	Cabinet COUDRAY	1 150 € HT

N°14 du 01/04/21	Zone d'aménagement de Coët Mousset – Cadrage des procédures environnementales, d'urbanisme et des outils contractuels mobilisables	Cabinet COUDRAY	2 702,50 € HT
------------------	---	-----------------	---------------

Monsieur Stéphane TROTTIER concernant le programme de revêtements sur voirie communale constate que le prix est à la baisse et demande si le revêtement de la place Guillaume est inclus dedans. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le même projet, ni le même prestataire et indique que le prix de la réfection de la place est de l'ordre de 27 000 €. Monsieur Stéphane TROTTIER demande si cela rentre dans l'étude de la place Guillaume, Monsieur le Maire répond que non, il ne voulait pas laisser le parking déjà très dégradé dans cet état, qu'il sera tracé pour des raisons de sécurité par les services de la commune fin mai. La place Guillaume sera entièrement repensée pour valoriser la centralité et redynamiser le centre bourg.

4 - Affaires financières

4.1 Subventions 2021

Monsieur le Maire demande si dans l'assemblée il y a des présidents d'associations, dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle.

Monsieur Jérémy SIMON intervient en précisant que ce sont tous les membres des conseils d'administration qui sont concernés.

Christine Le Gallic, José Fébras, Anne-Cécile Le Capitaine et Thomas Evano ne participeront pas au vote et quittent la salle.

Madame Mélanie PENNANEAC'H au nom du groupe Osons l'avenir soutient le maintien, cette année, des montants de subvention à hauteur du nombre d'adhérents des années précédentes. Nous sommes plus que favorable à maintenir le niveau de subvention en cette période de crise sanitaire. Si nous avons bien envisagé l'année difficile, nous savons maintenant que les répercussions de cette crise vont se faire sentir encore l'année prochaine (et sûrement davantage) : pas d'événements ni de compétitions, fuite des adhérents et des bénévoles. Cette décision semblait être le moins que notre commune puisse faire. Cependant, cela ne nous semble pas suffisant, il faudrait faire un travail de fond sur les besoins des associations et poursuivre la réflexion amorcée par l'ancienne mandature sur les subventions aux associations (beaucoup de dossiers sont incomplets et ne relatent souvent que trop peu l'investissement sur notre territoire et le rayonnement extérieur). Beaucoup ne font pas de demande ou ne sont visiblement pas suffisamment au courant des règles municipales autour des subventions. Il nous semble qu'il est possible de compléter et renforcer le soutien aux associations par une proposition d'accompagnement administratif et juridique ainsi que le soutien à la création d'associations et notamment de juniors associations (comme les pépinières d'associations, notamment pour les 16-30 ans). L'idée étant d'encourager la vitalité des associations, d'aider à la réalisation de projets communs, de favoriser la connaissance mutuelle et l'échange de savoirs, de participer aux initiatives municipales, de créer une banque de matériel inter-associative, de proposer de la formation, de la culture commune et de soutenir le bénévolat. En Bref, une maison des associations habitée et animée par la participation citoyenne des habitants et de la municipalité.

Concernant la subvention à l'association "No man sea", nous avons bien reçu le mail transféré de Monsieur Planson. Nous connaissons la proposition d'exposition ; elle est intéressante, elle a toute sa place sur notre commune et nous la validons et que cela peut-être aussi une occasion supplémentaire de travailler avec Baud à un moment où la nouvelle piscine va être inaugurée. Nous sommes satisfaits que le budget est celui de l'EMA plutôt que celui des associations.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du conseil est d'accord sur ce point. Les associations de Languidic demandent peu de subventions, et qu'il y a un travail de fond à effectuer sur l'accompagnement des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE GAL,

Vu l'avis des Commissions Finances - Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme – Agriculture et Sports – Vie Associative du 12 avril 2021,

- **DECIDE** l'attribution des subventions communales suivantes au titre de l'année 2021.

<u>Associations</u>	<u>Montant</u>
<u>Associations Sportives</u>	
Stiren Twirling	4 852
Athlétic Club Languidic	2 000
Stiren Arts et Mouvements	1 590
Stiren Karaté	1 184
Stiren Handball	2 994
Dojo Shin Languidic	969
Languidic Football Club	3 240
A.S. Kergonan Football	1 747
Languidic Tennis Club	504
Vélo Club de Languidic	1 453
Basket Bro Baod	16
Gymnastique Volontaire	1 278
A.S. Kergonan Gymnastique	2 045
Languidic Boxe	863
Défi Run	1 095
La Boule Kergonanaise	500
Centre Equestre Ty Fulenn	2 553
Camors VTT	47
<u>Associations Sportives Ecoles</u>	
A.S. Ecole Notre Dame des Fleurs	1 935
A.S. Collège Saint-Aubin	1 548
A.S. Scolaire Les Espoirs Jules Verne	401
USEP Ecole Georges Brassens	1 089
<u>Associations Culturelles</u>	
Cercle Celtique Kerlenn Er Bleu	500
Eveil et Connaissance	1 000
Cercle Celtique Rahed Koed Er Blancoeh	1 000
Bagad Ar Lenn Glas Languedig	1 200
Ensemble Vocal et Instrumental	1 000
O.M.C.C.	10 000
Stiren Musique	200

<u>Associations Loisirs</u>	
Club de l'Amitié	300
<u>Associations Intérêt Général</u>	
Loca Terre	500
Espoir Amitié 56	120
Prévention Routière	60
Rêves de Clown	120
Les Restaurants du Cœur	150
Languidic Solidarité	300
<u>Associations Diverses</u>	
Groupement Vulgarisation Agricole	300
F.N.A.T.H.	60
Amicale du Personnel Communal	3 000
Conseil des Communes Europe	605
Cinéma Le Celtic	200
A.F.A.C.	200
JEEP 56	200
Union des Pompiers du Morbihan	170
Amicale Fédérée pour le don du sang Hennebont	70
AMAP	150
Office Local d'Animation	100
Comité de la Résistance et de la Déportation	100
Moto Club Languidicien	200
Les Lang'ducteurs	150
Amicale des sapeurs-pompiers	170
Société de chasse la Saint-Hubert	400
Les Amis du Marégo	150
Les Ani'Maux à Mots	150
<u>Ecoles</u>	
Classe de neige ou nature / élève ⁽¹⁾	50
Allocation libre emploi / élève	14,28
Séjour étudiant à l'étranger ⁽²⁾	200
<u>Nouvelles demandes</u>	
No Man Sea	150
Faire à cheval	100

⁽¹⁾ 2 fois par élève résidant à Languidic jusqu'à la classe de 3^{ème}/5 jours

⁽²⁾ 1 fois par étudiant résidant à Languidic dans le cadre d'une formation pratique ou d'un stage

4.2 Pass'Asso : fonds partenarial de soutien aux associations

Monsieur Patrick LE GAL expose au Conseil Municipal que comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le "Pass'Asso".

L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres.

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant.

Au vu de la population de 208 534 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417 066 €. Le financement maximum de 208 534 € apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% par les villes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

La répartition se fait comme suit :

	Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne (en €)	Apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	Apport maximum des communes (en €)	Droit de tirage maximum par commune
LANGUIDIC	8 119	8 119	4 059,50	4 059,50	16 238

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur la commune,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1^{er} janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019).

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 septembre 2021.

Il est proposé que la commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande combien d'associations sur la commune peuvent prétendre à ce Pass'Asso. Monsieur Patrick LE GAL répond que c'est la commission qui décidera les critères qui seront retenus. Monsieur le Maire précise que les associations doivent déposer leur dossier avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif d'aides aux associations,
- **DECIDE** d'inscrire au budget un montant de 4 059,50 € en dépense,
- **DONNE** délégation au Bureau pour la décision d'octroi des aides aux associations, dans le cadre du Pass'Asso,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4.3 Admission en non-valeur

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal, que par courrier explicatif du 23 décembre 2020, Madame la Trésorière d'Hennebont a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, conséquence d'une décision de la commission du surendettement.

La demande porte sur un montant de 843.48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Vie Economique - Tourisme et Agriculture du 12 avril 2021,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes portant sur l'exercice 2017,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à 843.48 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

4.4 Décisions modificatives budgétaires

Vu l'avis de la Commission Finances – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 12 avril 2021,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
 - o Budget principal : DM n°1 : **par 23 voix et 6 abstentions,**
 - o Budget annexe gendarmerie : DM n°1 : **par 23 voix et 6 abstentions,**
 - o Budget annexe atelier-relais : DM n°1 : **par 23 voix et 6 abstentions.**

4.5 Remboursement des frais engagés par les élus

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de distinguer :

- les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

A - Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

B - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le/la 1er adjoint-e.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé suivant le barème ci-après (Annexe 2.5). Ces montants seront actualisés en fonction des modifications de texte.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 2.5 actualisés par les textes.

Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2.5 ci-après. La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (Annexe 2.5).

C - Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal à des élu-e-s nommément désigné-e-s, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élu-e-s municipaux relèvent de ces dispositions. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l'élu-e est logé-e gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

D - Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas (annexe)
- Frais de transport (annexe)
- Compensation de la perte de revenu.

E- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au plus tard 2 mois après le déplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.

4.6 Participation financière de la commune au projet de lieu d'accueil et de coordination pour les personnes victimes de violences intra familiales

Madame Sophie EVANNO rappelle que cette future convention fait suite à un rapport commandé par Lorient Agglomération en octobre 2020 qui dresse un diagnostic sur la situation des femmes dans l'agglomération de Lorient. De nombreuses problématiques ont été relevées par ce diagnostic : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales, freins rencontrés à l'autonomie...

Le dispositif proposé doit pouvoir apporter des réponses aux besoins analysés par l'étude-action, à savoir :

- mieux faire connaître et coordonner l'offre existante ;
- rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des femmes victimes de violences ;
- créer un lien entre les acteurs et développer leurs compétences et la formation.

Pour cela, il est prévu l'ouverture d'un lieu d'accueil au 1^{er} septembre 2021.

Le budget de cette opération est de 100 000 € répartis ainsi qu'il suit :

- Etat : 20 000 € ;
- Conseil Départemental du Morbihan : 20 000 € ;
- Caisse d'Allocations Familiales : 20 000 €
- et 40 000 € répartis sur les 25 communes de l'Agglomération Lorientaise au prorata de leur population.

Compte-tenu de la répartition en fonction du nombre d'habitant (arrêté au RGP 2017 : 7.971 hbts) à hauteur de 20 Cts/hab, la participation de la commune serait de 1 598 €/an.

Vu l'avis favorable de la Commission Inclusion – Médiation – Citoyenneté - Habitat et Habitat social du 24 mars 2021,

Madame Mélanie PENNANEAC'H indique que pour le groupe "Osons l'Avenir", c'est une bonne chose. Nous saluons l'investissement des communes de l'agglomération mais regrettons que l'état n'investisse pas davantage sur cette question, au regard de l'enjeu de cette problématique exacerbée par la crise sanitaire et les confinements successifs. Suite à l'étude du CIDFF sur les 3 propositions (55 000 €/an 1ETP sans lieu, 100 000 €/an 2 ETP sur plusieurs lieux et la dernière proposition pour un budget de 340 000 €/an pour 7 ETP et la création d'un lieu d'accueil), c'est la deuxième proposition qui est validée par l'agglomération sans un vrai positionnement de notre commune à cette commission. Le coût est estimé à 20 centimes par habitants, soit environ 1 600 € par an pour notre commune. Cela reste peu ambitieux et nous souhaitons vivement une montée en puissance de ce projet de lieu d'accueil pour toutes les victimes de violences intra familiales. Nous attendons de nos élus un retour des comités de pilotage mais aussi un soutien pour faire évoluer le projet à la hauteur des besoins du territoire.

Madame Sophie EVANNO précise qu'elle a assisté à plusieurs réunions au nom de la commune et que ce projet est porté par 4 financeurs : l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF et les communes de Lorient Agglomération, ce n'est pas une compétence de Lorient Agglomération. Lors de ces réunions, le choix s'est très majoritairement porté sur le scénario intermédiaire avec une volonté qui a été affichée très nettement par tous les acteurs, surtout communaux, qui est de faire évoluer ce dispositif vers un dispositif beaucoup plus ambitieux et qui puisse s'inscrire sur plusieurs années.

C'est un dispositif expérimental mais qui à vocation à évoluer, puisque qu'il y aura des points d'étape qui seront faits au moins une fois par an au niveau du comité de pilotage, pour voir si ce dispositif correspond aux besoins de la population, de le pérenniser et de le faire évoluer, pour arriver à un scénario beaucoup plus ambitieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONVENIR** d'un accord de principe en vue de la création d'un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes de l'Agglomération Lorientaise,
- **ARRETE** la participation de la commune de Languidic à hauteur de 20 cts/habitants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention dès validation par les 25 communes de Lorient Agglomération.

5 - Affaires économiques

5.1 Proposition d'achat de deux terrains sur la ZA de Lanveur

Monsieur Jérôme LE DRÉAN expose au Conseil Municipal que la Commune de Languidic se propose d'acquérir deux terrains sur la ZA de Lanveur, sous mandat de la société LT Transactions.

Le projet porte sur l'acquisition de 5 599 m² :

- de terrains cadastrés section AE n°542 et n°546 pour une contenance de 4 023 m², appartenant à la SCI Dronec et représentée par Monsieur Michel DEPUYDT,
- d'un terrain cadastré section AE n°544 pour une contenance de 1 576 m², appartenant à la SCI du Cru et représentée par Monsieur Bertrand LEVESQUE DU ROSTU.

La vente est proposée au prix de 15 € hors taxes le m², soit un total de 92 383,50 € HT détaillé ainsi qu'il suit :

SCI Dronec	=	60 345,00 € HT
+ frais de négociation LT Transaction	=	6 034,50 € HT
Soit	=	66 379,50 € HT
SCI du Cru	=	23 640,00 € HT
+ frais de négociation LT Transaction	=	2 364,00 € HT
Soit	=	26 004,00 € HT

Monsieur Jérémie SIMON souhaite savoir, pour se resituer, si les terrains se trouvent bien en dessous du lotissement des Chênes, il indique que pour le groupe "Osons l'avenir", il n'y a pas de visibilité sur l'avenir à donner à cette zone. Les informations dont nous disposons peuvent nous laisser penser qu'une zone commerciale va y être construite. Si tel est le cas, cette décision va induire une baisse de valeur des biens immobiliers environnants nouvellement construits et une circulation routière accrue pour les habitants du lotissement communal des Chênes. Aussi, de notre point de vue, la route menant à une hypothétique grande surface, si route il y a, doit être imaginée au sud, le long de la voie express. Ici, rien ne nous est proposé, nous naviguons à vue. Comme à votre habitude, les bœufs sont placés derrière la charrue. Quel est le projet envisagé sur ces terrains ?

Autre questionnement : c'est la première fois à Languidic que nous voyons apparaître des frais de négociation, qui s'élèvent à hauteur de 10 000 €, auprès d'une entreprise qui ne travaille habituellement pas sur notre secteur géographique, mais plutôt autour de Vannes, Locminé et Ploërmel... Quelle en est la raison ?

Monsieur le Maire répond que la visibilité, ils l'ont, qu'ils travaillent sur le dossier depuis 1 an, que c'est une vraie stratégie d'acquisition foncière et qu'au contraire, le futur projet commercial apportera de la valeur à tout l'ensemble des biens immobiliers. Pour ce qui est de LT Transactions, cela reste le choix du vendeur.

Monsieur Jérémy SIMON demande donc confirmation que l'idée est de construire des commerces près du lotissement des Chênes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement proposer une moyenne surface alimentaire de proximité et en centre de l'aire urbaine, c'est construire des commerces de proximité, trait d'union entre les centralités du bourg et de Lanveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

Vu l'avis favorable des Domaines n°2021-56101-22957 (SCI du Cru) et n° 2021-56101-22959 (SCI Dronec) en date du 12 avril 2021,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains à la SCI Dronec et la SCI du Cru,
- **FIXE** le prix d'achat des terrains ainsi qu'il suit :
 - SCI Dronec (y compris frais de négociation) : 66 379,50 € HT
 - SCI du Cru (y compris frais de négociation) : 26 004,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que l'acte définitif sera réalisé par Maître Boutet.

5.2 Camping municipal de Pont Augan : adoption du mode de gestion et de la durée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Languidic est propriétaire d'un camping municipal au lieu-dit Pont Augan sur la commune de Baud.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, la commune de Languidic a choisi de recourir à une gestion déléguée, l'affermage, qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

La commune souhaite renouveler ce mode de gestion déléguée. Par conséquent, préalablement à l'engagement d'une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ce service, au vu d'un rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel :

1) Principe de délégation :

Il est proposé de confier l'exploitation des installations du camping de Pont-Augan à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la ville. L'exploitation se fera aux risques et aux profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2) Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations sera remis au délégataire pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les entretenir et d'assurer leur maintenance.

3) La procédure de Délégation de Service Public :

Cette procédure est définie par les articles L.1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public. A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP émet un avis et Monsieur Le Maire invite un ou plusieurs candidats à négocier.

A l'issue des négociations Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération exposant les différents modes de délégations de services publics, présentant les activités du camping qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, le mode de délégation envisagée et sa durée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 créant la commission de Délégation de Service Publique (DSP),

Vu l'avis de la commission de DSP en date du 23 mars 2021,

- **DECIDE DE RETENIR** le principe d'un renouvellement de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'exploitation du camping municipal de Pont Augan,
- **APPROUVE** le choix de l'affermage comme mode de gestion déléguée, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations et la durée de la délégation de service fixée à 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de Délégation de Service Public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

6 - Délégation de Droit de Prémption Urbain à EPF Bretagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Droit de Prémption Urbain a été mis en place sur la commune Languidic.

Une convention cadre a été conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et Lorient Agglomération en vue de lui confier des missions de portage foncier destinées à faciliter les opérations d'aménagement des collectivités locales.

L'article 2.2 de cette convention précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Le 11 février 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, de Maître Hélène BOUTET, notaire exerçant 9, rue de la Mairie à Languidic (56440), agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Hélène LE CHENADEC, demeurant 29, rue du Champ Gaillard à POISSY (78300),
- Madame Chantal DICKMADUGODAGE, demeurant 12, Passage des arts à PARIS (75014),
- Madame Anne-Marie CAMPOY, demeurant 10, rue Saint-Médard à PARIS (75005),
- Monsieur Yann LE CHENADEC, demeurant 4, Impasse de la Rêverie à NANTES (44200).

Concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, située sur la commune Languidic (56440), 15/19 Place Joseph Guillaume et cadastré section AD n°42, d'une contenance globale d'acquisition de 174 m², au prix de CENT-QUATRE-VINGT-DIX-MILLE EUROS.

Afin de permettre à l'EPF Bretagne de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Languidic du 18 mars 2013, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Languidic du 5 février 2018, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention cadre en date du 11 mai 2016 signée entre l'EPF Bretagne et Lorient Agglomération notamment son article 4.3,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Languidic le 11 février 2021, de Maître Hélène BOUTET, notaire exerçant 9, rue de la Mairie à Languidic (56440), agissant en qualité de mandataire des Consorts LE CHENADEC concernant la vente d'un bien consistant en une maison d'habitation, située sur la commune Languidic (56440), 15/19 Place Joseph Guillaume et cadastré section AD n°42, d'une contenance globale d'acquisition de 174 m², au prix de 190 000 €.

Vu la situation de la parcelle en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme communale de la commune Languidic,

Vu l'avis n° 2021-101V0134 du Domaine en date du 15 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'une convention opérationnelle d'actions foncières sera ultérieurement présentée en Conseil Municipal pour approbation en vue de solliciter de l'EPF son accompagnement dans le volet foncier du projet d'aménagement de la Place Joseph Guillerme, ayant pour objectif la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat comprenant au minimum une densité de 40 logements par hectare et 20% de LLS.

Monsieur Stéphane TROTTIER indique que sur ce point, et concernant cette délégation de droit de préemption, il aura plusieurs questions.

Tout d'abord, le fait pour une commune de pouvoir préempter sur des zones définies dans le cadre de projets clairement établis est plutôt une bonne chose. Dans le cas présent, de nombreux points restent troubles et suscitent des interrogations. A l'image du début de ce mandat, vous agissez dans la précipitation, à tout va. Aujourd'hui, vous souhaitez préempter un bâtiment suite à une déclaration d'intention d'aliéner. Quel est le projet de l'acheteur de ce bâtiment ? Celui-ci n'est-il pas en adéquation avec le développement économique du bourg de la commune ?

Monsieur le Maire intervient en disant qu'ils n'ont pas tout compris, que ce n'est pas la commune qui préempte mais directement l'EPF. Cet établissement public, suite à plusieurs rendez-vous, accompagnera le projet de rénovation urbain de Languidic. Nous envisageons déjà le Languidic de 2050. Les projets ne sont pas encore clairement définis, nous sommes dans une première phase, c'est une stratégie d'acquisition foncière tout simplement, qui va permettre la maîtrise et le développement de la centralité de Languidic. Permettre que des commerces vivent, l'accueil de nos anciens dans le centre bourg, des personnes handicapées dans des logements décentes et équipés. Nous devons maîtriser l'ensemble du foncier, c'est le but, mais ce n'est pas la commune qui portera financièrement cette opération.

Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'il y aura donc une convention opérationnelle qui sera présentée par la suite et qu'aujourd'hui on leur demande d'approuver, mais que ce projet n'est pas présenté pour le moment, qu'il se demande quel est réellement ce projet et dans quel délai il verra le jour.

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant l'objet de la délibération ne concerne que cet immeuble.

Monsieur Stéphane TROTTIER affirme donc qu'on ne sait pas quand le projet verra le jour, s'il existe, dans le périmètre indiqué, il y a de nombreuses habitations qui ne sont pas à vendre, les propriétaires ne sont pas vendeurs, et certains n'ont acheté leur bien que depuis quelques années. Comment allez-vous procéder, envisagez-vous des expropriations ? sans lesquelles finalement le projet ne pourrait pas aboutir.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a déjà suffisamment d'emprise foncière appartenant à la commune pour permettre un projet, qu'aucune expropriation n'aura lieu, c'est l'opportunité qui définira le périmètre de l'opération : nous travaillons dans ce sens avec l'EPF, nous avons déjà eu des offres de propriétaires et que le projet verra le jour à moyen terme. Pour revenir à l'objet du vote, vous avez toutes les informations sur la délibération.

Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'il y a un plan de la place avec la délibération, avec une zone qui serait à préempter, avec notamment l'immeuble concerné et qu'à côté il y a des bâtiments qui ne sont pas à vendre.

Monsieur Le Maire répond que le plan qu'ils ont reçu de l'EPF n'est pas à jour.

Monsieur Stéphane TROTTIER comprend bien que ce qui est en bleu appartient à la commune et que ce qui est en rose semble pour lui la partie qui serait à préempter.

Monsieur Le Maire affirme effectivement qu'à court ou moyen terme, le projet pourrait être l'acquisition de ces maisons, si elles sont à vendre, mais qu'ils pourront faire leur projet sans l'achat de toutes ces maisons, qu'il n'est pas question d'expropriation. Les plans d'urbanisme se feront en fonction des acquisitions foncières.

Monsieur Stéphane TROTTIER continue en disant qu'un des points les plus aberrants de ce bordereau est qu'une construction est en cours, pour laquelle la commune a signé le permis de construire. Vous allez maintenant annoncer à ces gens que vous allez peut-être les exproprier ?

Monsieur Le Maire répond que ce permis qu'il a signé au mois de septembre était déjà passé par les premières étapes, et que règlementairement il n'y avait pas de raison de le refuser. Le projet d'urbanisme n'est pas encore finalisé et il est possible d'envisager leur projet avec les immeubles existants, il n'y a encore une fois aucune volonté d'expropriation.

Monsieur Stéphane TROTTIER souligne que la zone qui est délimitée pour la préemption ne concerne pas toute la périphérie de la place, pourquoi ne pas englober le bâtiment occupé par Groupama et celui par le vétérinaire ? Ce qui aurait plus de sens.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a aussi des projets privés, et, en concertation avec le vétérinaire et avec un autre porteur de projet pour déjà refaire ces endroits-là, qui ne seront pas toutefois forcément portés par l'EPF. *Monsieur Stéphane TROTTIER* demande alors qu'elle était le projet du privé sur la maison préemptée ? *Monsieur Le Maire* précise qu'il y avait juste un acquéreur et qu'il n'a pas eu connaissance de son projet, qu'il n'a pas envie de rentrer dans ce dossier car ils défendent un dossier d'une personne qui est dans leur groupe, qu'il ne souhaite pas rentrer dans un débat stérile, qu'ils avaient de toute façon déjà prévu et qu'ils avaient la possibilité de préempter, et c'est ce qu'ils sont en train de faire. *Monsieur Stéphane TROTTIER* rétorque donc que Monsieur le Maire discute avec le vétérinaire, avec les personnes qui occupent le bâtiment de Groupama, mais pas avec un porteur de projet autre, qui soit proche de leur groupe ou pas peu importe. Est-ce une décision politique ? *Monsieur le Maire* répond qu'il n'a pas eu l'occasion de le voir pour en discuter mais qu'ils pourront lui proposer un emplacement au rez-de-chaussée, mais pour l'instant le projet n'est pas fait et ne peut se faire en l'état actuel des bâtiments. Il affirme qu'il ne l'a pas reçu et qu'il n'est pas non plus venu en mairie pour en discuter.

Monsieur Jean-Marc TESSIER intervient en disant que le groupe Osons l'avenir affirme que ce dossier a été fait dans la précipitation, ce qui n'est pas le cas, au contraire. Nous sommes dans une logique d'opportunité et que le projet s'inscrit avec énormément d'anticipation, raison pour laquelle il y a encore des inconnus et que ces inconnus ne doivent pas les empêcher d'avancer.

Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'effectivement il faut faire preuve d'anticipation, mais qu'il y a eu un travail de fait en amont et qu'ils étaient au courant du projet avant de commencer à préempter.

Monsieur le Maire souligne qu'ils se sont renseignés dès le mois d'août dernier sur ces maisons qui étaient toujours fermés et qu'il faut anticiper l'afflux démographique qui arrive sur la Bretagne d'ici 2050 et qu'il va falloir les loger, il n'y a plus aucun logement vacant sur la commune.

Monsieur Stéphane TROTTIER répond qu'il ne contredit pas le fait de préempter sur une commune, bien au contraire, c'est un réel atout, c'est juste qu'il se pose quelques interrogations concernant ce projet, qui pour lui sont fondées.

Madame Mélanie PENNANEAC'H intervient également en disant que c'est difficile de juger sans vision du projet, qu'ils sont maintenus dans l'ignorance.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas dans l'ignorance car ils sont entrain de leur expliquer ce qui va se passer de l'autre côté de la 4 voies, qu'ils leur ont parlé de centralité pour équilibrer la commune, qu'il y a quelque chose à faire pour développer le commerce en centre-ville, que leur vision est claire auprès des services de l'Etat et de la Région, elle devrait être claire pour tout le monde.

Monsieur Stéphane TROTTIER redemande donc ce qui va être fait dans ces bâtiments en attendant l'élaboration du projet complet. *Monsieur le Maire* répond qu'ils y travaillent et qu'ils ont un projet de faire venir une agence d'interim car il n'y en a pas sur la commune et qu'ils travaillent aussi sur la partie logement.

Monsieur Jérémy SIMON affirme que la Majorité sous-entend qu'ils sont là pour défendre un "copain", ce n'est pas du tout le cas. Pour lui, lorsqu'un bien est préempté, il doit y avoir un projet détaillé, et c'est ce projet détaillé qui questionne leur groupe et qui leur fait poser des interrogations, sa question est : est-ce que le projet détaillé qui justifie cette préemption consiste bien à ce qui est indiqué dans le dossier de rapport du conseil municipal auquel ils prennent seulement connaissance, que cela consiste bien au fait de densifier la population dans le centre bourg de Languidic (densité de 40 logements par hectare et 20 % de logements sociaux), donc le projet est-il bien celui-ci et si c'est celui-ci, il lui semble par rapport au plan présenté qui concerne une toute petite zone, qu'il va y avoir des grands bâtiments peut-être dommageable face aux petites constructions...

Monsieur le Maire répond que le groupe Osons l'avenir n'est pas là pour faire le porte-parole des habitants et qu'ils doivent revenir sur le sujet même de la délibération.

Monsieur Jérémy SIMON répond qu'ils ne peuvent pas voter pour des points dont ils n'ont pas connaissance des tenants et des aboutissants. Sa question est : est-ce que le projet dont vous parlez, qui doit être détaillé, est bien de densifier, et si nous densifions il y aura bien expropriation.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas ça du tout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 contre :

- **DELEGUE** à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone Ua, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune Languidic (56440), 15/19 Place Joseph Guillerme et cadastré section AD n°42, d'une contenance globale d'acquisition de 174 m², appartenant à :
 - Madame Hélène LE CHENADEC, demeurant 29, rue du Champ Gaillard à POISSY (78300),
 - Madame Chantal DICKMADUGODAGE, demeurant 12, Passage des arts à PARIS (75014),
 - Madame Anne-Marie CAMPOY, demeurant 10, rue Saint-Médard à PARIS (75005),
 - Monsieur Yann LE CHENADEC, demeurant 4, Impasse de la Rêverie à NANTES (44200).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking - Approbation du marché de travaux

Monsieur Christian GUÉGAN rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet définitif et le plan de financement des travaux de construction d'un terrain de football synthétique et d'un parking.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123 -1 1° du Code de la commande publique.

La Commission de commande publique s'est réunie le jeudi 15 avril 2021 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre (Cabinet DCI ENVIRONNEMENT).

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission de commande publique,

A la question de Monsieur Eric BOULOUARD qui demande si ce montant comprend le parking, l'éclairage et le grillage, Monsieur Patrick LE GAL répond que l'éclairage n'est pas inclus. Monsieur Eric BOULOUARD demande alors combien il y a pour l'éclairage. Monsieur Patrick LE GAL répond que cela a déjà été présenté dans le plan de financement en février. Monsieur Eric BOULOUARD demande pourquoi on ne l'inclut pas dans ce montant-là ? Monsieur Patrick LE GAL précise qu'il y a pour 149 000 € d'éclairage pour le terrain de football, moins la contribution du SDEM qui s'élève à 44 880 €, ce qui porte le montant pour la commune à 104 120 €. De même pour le parking, montant de l'éclairage 22 500 € moins la contribution du SDEM à 5 850 €, ce qui fait 16 650 € pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'encore une fois cela ne fait pas l'objet de la délibération et que pour ce genre d'information, ils doivent passer à la mairie si celle-ci n'est pas passée au sein de leur groupe.

Monsieur Stéphane TROTTIER est satisfait concernant les économies de presque 50 000 €, ce qui n'est pas négligeable, mais dans ce projet, nous sommes bien loin des 3 piliers du développement durable auxquels vous avez tant fait référence dans l'élaboration de votre programme. A savoir :

- Environnement : c'est un terrain en plastique,*
- Economie : c'est un projet onéreux,*
- Social : seule une partie restreinte de la population pourra l'utiliser.*

Alors peut-on encore penser que ce projet sera viable, vivable et équitable, pour arriver à l'objet même de ce développement qui se doit d'être durable ? Aussi, au dernier conseil, il a été indiqué par Monsieur le Maire que le club de Kergonan s'entraînerait également sur ce nouveau terrain, or cette affirmation est visiblement fausse. Est-ce bien le cas ?

Monsieur le Maire répond que bien sur l'équipe de Kergonan pourra venir jouer sur ce terrain, qu'il y aura une organisation entre les clubs, c'est fait pour et pensé avec les clubs. Pour Monsieur Stéphane TROTTIER, il lui semble moins sûr que le club de Kergonan veuille bien y venir.

Monsieur Thomas EVANO, en tant que membre du club de Kergonan, est surpris quant à ces propos, puisque depuis plusieurs années déjà, ils utilisent le terrain stabilisé lorsque le terrain en herbe de Kergonan est impraticable et qu'il n'y a jamais eu de problèmes majeurs.

Monsieur Patrick LE GAL affirme qu'en terme écologique, au niveau du substrat il a été choisi le noyau d'olive, ce sera ainsi le troisième terrain en Bretagne à être équipé de la sorte, les billes en caoutchouc ont bien été abolies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disant suivantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT
N°1	Terrassement – Empierrement - Réseaux	EUROVIA/PICAUT	274 502,80 €
N°2	Travaux de voirie – Revêtement synthétique - Mobilier	SPORTINGSOLS	677 356,60 €
		TOTAL	951 859,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

8 - Servitude ENEDIS - Acte notarié pour le passage d'une canalisation électrique souterraine

Monsieur Christian GUÉGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique publique, ENEDIS a réalisé des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle ZA 133.

Suite à la signature de la convention de servitude et afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des "Notaires de la Visitation" de Rennes, afin d'établir l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée ZA 133 et tout document se rapportant à cette opération.

9 - Transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions dans lesquelles la compétence PLUi est automatiquement transférée aux communautés d'agglomération, fixées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR, ont été récemment modifiées par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, pour l'année 2021, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération, court depuis le 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021.

Plusieurs communes du territoire se sont opposées à ce transfert. La minorité de blocage étant structurée, la compétence PLUi ne sera pas transférée à Lorient Agglomération au 1^{er} juillet 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} juillet 2021 afin de s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de la compétence PLUi après avoir mené ces deux réflexions, dans les conditions de droit commun et obtenu un éclairage sur l'évaluation des transferts de charges qui seront à examiner par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Considérant le travail en cours pour l'élaboration d'un projet de territoire, préalable à toute réflexion en vue du transfert de la compétence PLUi en 2021,

Considérant la nécessité de définir une charte de gouvernance concertée,

Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN indique que cette demande de s'opposer au transfert de compétence est en relation avec le fait que le projet de territoire de Lorient Agglomération n'est pas encore écrit. Nous souhaiterions savoir qui sont les 4 élus de la majorité qui ont été choisis pour intégrer le groupe constitué pour travailler à l'élaboration du projet puisque nous n'avons pas été sollicités ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils en ont parlé la semaine dernière et qu'il ne pense pas qu'il y aura des membres de leur groupe dans les 4 élus. Il préfère que le projet de territoire soit écrit par des membres de la majorité pour inscrire d'une manière claire les projets ville dans ceux décidé par l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal à Lorient Agglomération au 1^{er} juillet 2021.

10 - Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Christian GUÉGAN expose au Conseil Municipal que le PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN),
- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est élaboré ou révisé à l'initiative du Maire qui informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration. A l'issue, le PCS fait l'objet d'un arrêté communal. Le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Quelle que soit la taille de la commune, le PCS doit contenir au minimum :

- l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités dans la commune (bâtiments publics, infrastructures, personnes menacées) ;
- la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population (nature des risques, localisation et les mesures de protection) ;
- l'organisation de la transmission de l'alerte aux populations ;
- la réalisation d'un annuaire de crise régulièrement actualisé et d'un règlement d'emploi des moyens d'alerte ;
- les dispositions prises par la commune pour assurer la protection et le soutien des populations.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le cadre et les principes du plan communal de sauvegarde pour la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le cadre et les principes révisés du plan communal de sauvegarde pour la commune en vigueur le 31 décembre 2015,

Vu la réunion de travail du 22 janvier 2021, en présence des Services Techniques de la commune de Languidic, de la Gendarmerie et du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que le répertoire du PCS a été mis à jour,

Madame Mélanie PENNANEAC'H indique que le répertoire du PCS n'est pas joint, et qu'il est dommage qu'ils ne puissent pas avoir connaissance de l'ensemble du dossier avant de voter. Monsieur le Maire répond qu'il est consultable en mairie.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H si le DICRIM était déjà existant, Monsieur Christian GUÉGAN répond que oui, qu'il date de 2015, que c'est juste une mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde révisé conformément à la réglementation en vigueur.

11 - Dénomination de voie

Le Conseil Municipal, après en avoir et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Christian GUÉGAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-61 du 23 septembre 2019,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie suivante :
 - Route départementale n°158 au carrefour formé par la voie communale n°102 jusqu'à la parcelle ZI n°008 et la parcelle ZD n°211 : **Route de Saint Etienne.**

12 - Personnel Communal

12.1 Modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant le loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Système d'information du compte personnel de formation" relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Considérant qu'à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) est créé au bénéfice des agents publics,

Considérant que le compte personnel d'activité concerne les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou non, et se compose des deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et qu'il permet aux agents d'acquérir des droits à la formation à hauteur de 25 heures par an, et dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications, (soit 50 heures par an).

Un crédit d'heures supplémentaires pouvant être attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2021 ;

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante : 15 euros par heure de formation dans la limite de 2.250 euros par dossier et par an.

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser au service des ressources humaines, le formulaire accompagné des pièces complémentaires prévu à cet effet.

Chaque agent peut consulter les droits inscrits sur son compte de formation en accédant au service en ligne géré par la caisse des dépôts et consignations : "moncomptedeformation.gouv.fr".

Article 5 :

Les demandes seront instruites par campagne intervenant du 1^{er} au 31 janvier et du 1^{er} au 30 septembre de chaque année.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...),
- nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- ancienneté au poste,
- nécessités de service,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Madame Mélanie PENNANEAC'H tient à remercier la commission où pour le coup, il y a eu un vrai travail dans lequel ils ont été inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Nadège MARETTE,

- **AUTORISE** la mise en œuvre du compte personnel de formation selon les modalités décrites ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions nécessaires à la mobilisation du CPF.

12.2 Modification du tableau des effectifs

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au service des ressources humaines au 1^{er} mai 2021,

Considérant qu'un agent du service entretien et restauration scolaire a été licencié pour inaptitude physique à l'issue de son congé de grave maladie et que son remplacement a été effectué en interne et qu'il y a lieu de supprimer son poste,

Considérant l'organisation du restaurant scolaire qui nécessite une personne supplémentaire les mercredis pour la préparation des denrées et que l'aide de cuisine qui effectue ses tâches est rémunéré en heures complémentaires et qu'il est possible de modifier sa durée hebdomadaire de service à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant qu'un enseignant de l'école de musique est titulaire dans une autre collectivité et que cet agent occupe un poste pérenne au sein de l'école de musique en tant qu'enseignant en formation musicale et en accordéon chromatique et qu'il y a lieu de le titulariser sur son poste à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant le développement du parc informatique des services communaux et des nouvelles technologies, la municipalité souhaitant pouvoir gérer le suivi et la maintenance informatique, il apparaît nécessaire de recruter un informaticien à compter du 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Nadège MARETTE,

- **APPROUVE** les modifications suivantes des tableaux des effectifs :

COMMUNE	
Ancienne situation	Nouvelle situation
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au service des ressources humaines à compter du 1 ^{er} mai 2021	
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12.50/35 ^{ème}	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12.50/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} mai 2021
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 31/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 32/35 ^{ème} au 1 ^{er} septembre 2021 au service restauration scolaire

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 2/20^{ème} au 1^{er} septembre 2021 à l'école de musique

Création d'un poste d'informaticien à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens à compter du 1^{er} septembre 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché	A	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Cadre d'emploi des Techniciens au 01/09/21	B	1	1 poste à 35/35^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe au 01/05/2021	C	3	3 postes à 35/35^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		10	
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Gardien Brigadier	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		2	
SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	8	8 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4 postes à 35/35 ^{ème}
		1	1 poste à 17,5/35 ^{ème}
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	4	4 postes à 35/35 ^{ème}
TOTAL		25	
Contrat aidé			
Apprenti		1	
SERVICE CULTUREL			
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	11	1 poste à 20/20 ^{ème}
			1 poste à 19/20 ^{ème}
			1 poste à 18,50/20 ^{ème}
			3 postes à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 6,5/20 ^{ème}
			1 poste à 5/20 ^{ème}
			1 poste à 3/20 ^{ème}
			1 poste à 2,75/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2 ^{ème} cl 01/09/21	B	2	1 poste à 5/20 ^{ème} 1 poste à 2/20^{ème}
Bibliothécaire	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 20/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème}
TOTAL		24	

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 34,42/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,27/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	6	1 poste à 32,75/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 31,25/35 ^{ème}
			1 poste à 28,67/35 ^{ème}
			2 postes à 4,08/35 ^{ème}
TOTAL		11	
SERVICE SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	1 poste à 2,60/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 33,80/35 ^{ème}
			1 poste à 31,82/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 30,70/35 ^{ème}
Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} classe (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 34,77/35 ^{ème}
Adjoint Technique (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 28/35 ^{ème}
TOTAL		7	
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe au 01/09/2021	C	5	3 postes à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 33,45/35 ^{ème}
			1 poste à 32/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 32,25/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	15	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 28,75/35 ^{ème}
			1 poste à 27,50/35 ^{ème}
			1 poste à 27,33/35 ^{ème}
			1 poste à 23,33/35 ^{ème}
			1 poste à 20,25/35 ^{ème}
			1 poste à 19,05/35 ^{ème}
			1 poste à 18/35 ^{ème}
			1 poste à 15,33/35 ^{ème}
			1 poste à 14,75/35 ^{ème}
			1 poste à 12,50/35 ^{ème}
			Suppression au 1/05/2021
			1 poste à 12,25/35 ^{ème}
			1 poste à 10,50/35 ^{ème}
			1 poste à 5,42/35 ^{ème}
1 poste à 5,03/35 ^{ème}			
1 poste à 4/35 ^{ème}			
TOTAL		22	
TOTAL GENERAL		101	
TOTAL TC		53	
TOTAL TNC		48	
TOTAL ETP		80,39	

13 - Questions diverses

Vœux pour les Fonderies de Bretagne et Sermix :

Monsieur le Maire explique qu'ils avaient prévu de soumettre des vœux, l'un pour les Fonderies de Bretagne et l'autre pour Sermix, que ces vœux ont été rédigés. Concernant les Fonderies de Bretagne, au nom de Languidic et pour le compte de Lorient Agglomération, il a déjà émis des vœux et il ne voulait pas revenir dessus et concernant Sermix, cela a été fait par voie de presse.

Il invite le groupe "Osons l'Avenir" à lire les vœux qu'ils ont également formulé :

Monsieur Jérémy SIMON commence par le vœu de préservation des emplois dans l'entreprise "Sermix" :

Le 24 mars 2021, le groupe ADM Nutrition Animale a annoncé, par le biais d'un projet de réorganisation, la possible fermeture de son usine Sermix située à Languidic. Ce projet met en danger 30 emplois existant sur notre commune. Utilisant la même démonstration que le groupe Renault au sujet de la Fonderie de Bretagne, le groupe ADM prétend sauvegarder la compétitivité de l'entreprise et veut investir dans d'autres sites de production tout en prétextant l'étroitesse de l'usine languidicienne. Il avoue pourtant que le site est son meilleur outil de production et avait investi 1,8 millions d'euros en 2016 pour moderniser l'usine. Nous souhaitons que le conseil municipal de Languidic affiche son soutien plein et entier envers les salariés et familles de salariés de l'usine Sermix, demande au groupe ADM Nutrition Animale de réévaluer les options stratégiques envisageables en privilégiant le maintien du site languidicien, souhaite qu'un suivi des solutions apportées aux salariés soit effectué en concertation avec les élus du territoire et exige l'instauration et la préservation d'un dialogue fort entre la commune de Languidic et l'entreprise concernée.

Puis, il continue avec le vœu de préservation des emplois dans l'entreprise "Fonderie de Bretagne" à Caudan :

Le jeudi 11 mars 2021, le groupe Renault annonçait la vente de son site de production situé à Caudan, la Fonderie de Bretagne. Cette nouvelle impacte directement plusieurs familles languidiciennes travaillant sur le site caudanais, mais c'est aussi tout le bassin d'emplois de Lorient qui risque d'en subir les conséquences : le rayonnement et les emplois indirects induits par cette entreprise sont importants. Suite aux difficultés rencontrées ces dernières années, comme l'incendie du 15 mai 2019 détruisant une partie de l'outil de production ou encore les menaces de fermeture et d'abandon du site, le groupe Renault a fait d'importants investissements tout en sollicitant fortement les collectivités locales pour l'accompagner, notamment Lorient Agglomération. Ainsi l'entreprise s'est vu octroyer une aide conséquente de l'agglomération pour assurer la modernisation et la pérennité du site. C'est donc par une partie des impôts des habitants de notre bassin de vie que l'entreprise a été soutenue et accompagnée. Avec l'aide des collectivités et de ses salariés, l'entreprise a réussi à rendre le site productif et compétitif. La volonté du groupe Renault est de délocaliser sa production pour réaliser toujours plus de profits. Cette réflexion à court terme va à l'encontre de ce que la pandémie actuelle incite à faire : relocaliser. Nous souhaitons que le conseil municipal de Languidic affiche son soutien entier envers les salariés et familles de salariés de la Fonderie de Bretagne, demande au groupe français Renault de réévaluer les options stratégiques envisageables en privilégiant le maintien du site existant, souhaite qu'un suivi des solutions apportées aux salariés soit effectué en concertation avec les élus du territoire et exige l'instauration et la préservation d'un dialogue fort entre les collectivités territoriales et l'entreprise concernée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a matière à consensus sur certains points, il n'approuve pas le fait que le groupe "Osons l'avenir" parle dans ses vœux au nom du conseil municipal, qu'il n'y a eu aucune concertation, qu'il aurait préféré un projet en commun, il pense que leurs vœux font un peu l'écho de revendications syndicales et qu'ils oublient beaucoup de choses, notamment la dimension écologique, la protection de l'environnement et la transition écologique.

De plus, Monsieur le Maire a déjà réagi au travers d'un vote de consensus avec l'ensemble du conseil communautaire et qu'une réaction par voie de presse existe pour le dossier Sermix.

Il estime que l'on ne peut pas comparer les deux entreprises et que la commune n'a aucun poids sur elles, mais qu'effectivement la commune continuera à soutenir les employés, les familles d'employés et les prestataires de ces sociétés, cependant elle ne peut pas aller à l'encontre des décisions d'entreprises souveraines, notamment quand elle va dans le sens de la transition écologique et environnementale et qu'elles répondent à un souci d'ordre économique flagrant, qu'il manque les rapports ADVANCY et SECAFI pour porter une voix municipale.

Concernant les fonderies en France, Monsieur le Maire affirme que ce secteur est en très grande difficulté, que les fonderies sont toutes mortes, c'est fini, et que seule une adaptation de la production est souhaitable, elles sont trop liées au marché des voitures considérées polluantes.

Monsieur Jérémy SIMON, n'est pas d'accord, il estime qu'elles ferment parce qu'on relocalise les productions à l'étranger.

Monsieur le Maire pense que la relocalisation n'existera pas, qu'elle n'est pas souhaitable pour l'environnement. On doit pousser les entreprises à la transition, ce n'est pas laisser tomber des emplois et oubliés les salariés, c'est de trouver une cohérence entre les emplois sur le Pays de Lorient et sur le site en corrélation avec les projets de territoire du Pays de Lorient, il faut faire évoluer ces emplois vers les emplois de demain, la dimension écologique doit primer sur la dimension économique, il faut trouver une adéquation entre les deux, il n'est pas pour le soutien et a fait consensus quand il a dit oui à Lorient Agglomération, parce qu'il est pour le soutien du modèle et de l'expérience ouvrière, par contre, il n'est pas pour sauver une boîte de Renault et qu'il ne va pas soutenir Renault mais va soutenir et accompagner les emplois qui demain devront évoluer.

Monsieur Jérémy SIMON pense qu'on ne peut toutefois pas nier un mal-être chez les salariés, et que la commune doit être à leurs côtés.

Monsieur le Maire est complètement d'accord sur ce point et le réaffirme. Il propose une rencontre entre les deux équipes pour travailler sur un texte de consensus.

Rassemblements estivaux des gens du voyage :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Président de Lorient Agglomération concernant l'organisation des rassemblements estivaux des gens du voyage. Languidic fait partie des communes qui contribueront du 1^{er} juin au 31 août 2021 à la mise en conformité du territoire communautaire au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il précise qu'il a demandé la mise à disposition d'une personne qui passera tous les jours sur le terrain, afin de vérifier qu'il reste propre. Il veut travailler aussi sur l'aspect sécuritaire et pour les gens du voyage et pour les Languidiciens et qu'il y aura des réunions de quartiers avant leur arrivée.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H qui demande si la personne qui sera mise à disposition sera là uniquement pour veiller à l'entretien des lieux, Monsieur le Maire répond qu'elle sera là aussi pour la médiation, afin que les voyageurs ne restent pas seuls entre eux sans aucun passage. Elle demande si ce sera un élu, Monsieur le Maire répond que ce sera un agent de Lorient Agglomération, mais qu'il passera également car c'est une culture qu'il connaît un peu et qui ne l'impressionne pas et qu'il y a des bons côtés, et c'est l'occasion de partager quelque chose avec une culture vraiment différente où on peut trouver à la fois des gens très bien et des gens un peu plus sauvages entre guillemet.

Elections Régionales et Départementales :

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée que le déroulement des élections aura lieu à la salle Bigoin et à la nouvelle salle de Kergonan, et qu'il va falloir mobiliser tous les élus.

Police municipale :

Monsieur Jérémy SIMON indique que, par voie de presse, ils ont appris les nouvelles missions des agents de la police municipale. Est-il vrai que le second poste créé en début d'année va servir pour la commune à contrôler la vitesse des automobilistes, malgré la présence de la gendarmerie sur notre territoire ? Notre commune est-elle plus propice aux accidents que les communes environnantes ? La question de l'armement a également été indiquée ; rassurez-nous, parliez-vous bien d'armes légères et non d'armes létales ? Une ville comme Hennebont n'en est pas là, la commune de Languidic est-elle plus dangereuse ?

Monsieur le Maire répond que les missions de la police municipale de Languidic sont les mêmes que toutes les polices municipales. Le policier municipal a des missions de sécurité routière, de contrôle de vitesse et que le périmètre de la gendarmerie est très vaste, un seul policier pour 11 000 hectares, ce n'est pas possible, deux c'est un minimum, et qu'effectivement l'une de leurs missions est le contrôle de vitesse, pour l'instant cela reste du contrôle pédagogique mais ensuite, il faudra régler les problèmes de vitesse dans les villages, c'est vraiment un problème récurrent et dangereux. Concernant les armes, il est indispensable pour certaines missions à risque. Une arme s'est à la fois pour la protection de l'agent et pour protéger nos concitoyens. Oui, la société a changé et le banditisme est partout.

Bulletin Municipal :

Monsieur Jean-Marc TESSIER souhaite apporter des précisions relatives au mot du groupe "Osons l'avenir" dans le dernier bulletin municipal, notamment sur le fait qu'ils aient un minuscule espace d'expression, il tient à souligner que lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, il n'y a eu aucune remarque du groupe concernant le règlement intérieur, quant à l'espace réservé.

Il revient aussi sur ce qu'il a été écrit concernant les commentaires en live bloqués, il signale qu'ils ont juste appliqué les consignes préconisées par Facebook, il rappelle ces consignes.

Concernant les membres du groupe "Osons l'avenir" qui seraient bloqués sur le compte Facebook, il affirme qu'ils ont effectivement bloqué deux comptes : une première personne dont les émoticônes étaient déplacés, à caractère plutôt pornographique et une deuxième personne qui a fait de la publicité comparative entre deux mutuelles existantes sur la commune.

Quant au déni de démocratie, il tient à souligner que les commissions fonctionnent et qu'il apprécie les interventions des uns et des autres, qu'ils ne participent pas certes aux groupes de travail, mais que eux aussi ont leurs groupes de travail et que la majorité ne s'immisce pas dans leur réflexion.

Concernant le manque de local, Monsieur le Maire précise que la réponse leur a été donnée au dernier conseil municipal.

Monsieur Jérémy SIMON revient sur les propos de Monsieur Jean-Marc TESSIER, qu'il entend et qu'il comprend concernant le règlement intérieur. Dans ce document, il était indiqué que la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers appartenant aux différents groupes est défini comme suit : 1/3 de page sous format Arial et caractère 10 par conseiller. Cela ne lui paraît pas clair. Monsieur Jean-Marc TESSIER estime qu'un conseiller est considéré être un représentant de son groupe.

Visite des infrastructures :

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il est possible de faire le tour des infrastructures de la commune comme il a pu être fait avec le conseil municipal des enfants, malgré les contraintes sanitaires. Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de choses qui n'ont pu être faites et que cela va être envisagé.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il est aussi possible d'avoir le trombinoscope des agents ainsi que l'organigramme des services. Monsieur le Maire répond qu'il va leur être transmis.

Problématique des choucas :

Madame Mélanie PENNANEAC'H cite l'exemple de l'incendie qui a eu lieu la semaine passée dans une longère probablement provoqué par un nid de choucas dans la cheminée, elle demande s'il existe des mesures de prévention à transmettre aux habitants et si la mairie a connaissance d'un projet d'arrêté préfectoral. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune information pour l'instant, tout comme il n'a pas connaissance de l'origine du sinistre.

Divers :

Monsieur Jérémy SIMON souhaite revenir sur certaines délibérations qui n'ont pas été votées. Il demande que cela soit fait systématiquement dans le cadre de la légalité.

Il revient aussi sur la délibération du Pass'Asso, et tient à préciser que les demandes éligibles ne seront pas validées par la commune comme il a été dit, et que le processus n'est pas tout à fait celui-là, il est présenté au comité associations des élus de l'agglomération et de l'élu régional référent territorial accompagné d'un avis de la commune, ce n'est pas la commune qui décide. Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui restera souveraine de ses choix et que c'est la volonté des maires de l'EPCI.

Il se dit aussi ravi de la proposition de Monsieur le Maire de se rencontrer afin d'évoquer les propositions de vœux de soutien pour les employés de Sermix et de la Fonderie de Bretagne.

Concernant le point relatif à la création d'un terrain synthétique, Monsieur Jérémy SIMON pose la question, maintenant que le projet est structuré, êtes-vous en capacité de nous indiquer quelle solution sera proposée aux écoles du bourg pour la pratique sportive de rassemblements tels que le cross USEP, le carnaval, etc... Madame Nadège MARETTE répond qu'elle a déjà répondu aux directeurs d'école à ce sujet.

Concernant le projet de revêtement de la place Guillaume, Monsieur Jérémy SIMON s'interroge quant à la découverte du projet en même temps que les citoyens de Languidic, sans aucune information au préalable, pourquoi n'est-ce pas abordé en commission ? et une dernière question, concernant la délégation n°12 de la convention de prestations de service en matière de PLU, il souhaite avoir confirmation que cette modification concerne les travaux engagés à Coët Mousset notamment de la hauteur sous plafond du bâtiment ou cela concerne-t-il une autre modification du PLU sur un autre endroit de Languidic. Monsieur le Maire répond que ça concerne à la fois les travaux de Coët Mousset et l'OAP, ce sont juste quelques petits ajustements, et concernant le projet de revêtement, il estime qu'il n'y a pas lieu à chaque fois de le dire en commission, que cela fait parti de la gestion courante de l'entretien de la commune.

La séance est levée à 22h

Annexe point 4.5

BAREME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX : INDEMNITES D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Mars 2019 :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} mars 2019		
	Province	Paris (<i>Intra-muros</i>)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

☒ *liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisé par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10000Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.